

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 10 janvier 2022 à 19 h, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

9209, rue Sainte-Madeleine (lot 1 555 439), secteur de Saint-Benoît (résolution CCU numéro 165-11-2021)

Demande numéro 2021-086, formulée le 7 octobre 2021, par « Nadine Thibault », ayant pour effet de régulariser :

- l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé occupant toute la superficie de plancher du sous-sol, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que l'aménagement du logement peut être au niveau du sous-sol, mais ne peut occuper plus de 75 % d'un même étage;
- l'implantation d'une thermopompe ayant une distance de 0,88 mètre avec la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre une thermopompe et une ligne de terrain latérale;
- l'implantation d'une thermopompe ayant 2,22 mètres de distance avec le prolongement imaginaire du mur avant, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la thermopompe soit implantée à plus de 4,20 mètres de distance du prolongement imaginaire du mur avant pour respecter une implantation dans la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment,

le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement, effectué par la requérante, déposé 7 octobre 2021 et du certificat de localisation, minute 126, effectué par Frédérick Brisson, préparé le 8 décembre 2011.

9993, boulevard de Saint-Canut (lot 1 849 240), secteur de Saint-Canut (résolution CCU numéro 166-11-2021)

Demande numéro 2021-087, formulée le 17 août 2021, par « Sylvie Beauregard et Benoit Simpson », ayant pour effet de permettre la construction d'une galerie ayant une distance de 1,01 mètre de la ligne de terrain latérale droite, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 906, effectué par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, modifié le 19 octobre 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que toute galerie résidentielle soit implantée à une distance minimale de 1,5 mètre.

Route 50/rue Henri-Fabre (lot 4 618 688, lot projeté 6 473 474), secteur de Sainte-Monique (résolution CCU numéro 168-11-2021)

Demande numéro 2021-088, formulée le 8 novembre 2021, par « Gouvernement du Canada (ADM) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une génératrice en cour avant secondaire (rue Henri-Fabre) d'un nouveau bâtiment industriel sans être dissimulée d'un écran opaque, le tout tel qu'il appert au Plan projet d'implantation, minute 5406, préparé par Éric Chalifoux, arpenteur-géomètre, effectué le 15 mars 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'une génératrice aménagée de façon permanente, soit dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue;



- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant un mur avant secondaire faisant face à la rue Henri-Fabre avec 9 % de sa superficie en ouverture, le tout tel qu'il appert au plan d'architecture no 12797.00, effectué par Neuf Architectes, daté d'octobre 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout mur faisant face à une rue adjacente au terrain sur lequel le bâtiment est implanté doit comporter au moins 10 % de sa superficie en ouverture.

12800, rue de l'Avenir (lots 1 690 641 et 1 810 385), secteur de Saint-Janvier (résolution CCU numéro 176-11-2021)

Demande numéro 2021-089, formulée le 8 novembre 2021, par « Bell Textron Canada limitée (Bruno Allard) », ayant pour effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment d'entreposage ayant une hauteur de 10,49 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout bâtiment d'entreposage ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal de 10,05 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes. Également, considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra également transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 10 janvier 2022 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Dérogations mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 1^{er} décembre 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate